

Implanter une entreprise étrangère en France: mode d'emploi

[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/implanter-entreprise-etrangere-france?xtor=ES-29-\[BIE_201_20200123_ExpertsComptables\]-20200123-\[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/implanter-entreprise-etrangere-france\]#](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/implanter-entreprise-etrangere-france?xtor=ES-29-[BIE_201_20200123_ExpertsComptables]-20200123-[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/implanter-entreprise-etrangere-france]#)

Par [Bercy Infos](#), le 21/01/2019 -

Démarches administratives

Fiscalité des entreprises

Obligation des entreprises

Statut des entreprises

Une société dont le siège social est à l'étranger a le choix entre différentes formes d'implantation selon ses velléités de pénétration du marché français et du degré d'autonomie souhaité par rapport à la maison mère. L'option choisie entraîne un certain nombre de conséquences juridiques, fiscales, patrimoniales et sociales.

Sommaire

- [Les différentes formes d'implantation d'une entreprise étrangère en France](#)
- [Les démarches pour une personne ou une société étrangère pour créer une entreprise en France](#)

Les différentes formes d'implantation d'une entreprise étrangère en France

Le bureau de liaison, pour des activités non commerciales

Dans un premier temps, vous pouvez choisir d'ouvrir un bureau de liaison à des fins de prospection du marché français. Le bureau de liaison est une forme d'implantation directe qui ne dispose pas de personnalité juridique et fiscale propre. **Il doit réaliser des activités exclusivement non commerciales** : activités de prospection, de publicité, d'information, de stockage ou toute autre activité ayant un caractère préparatoire et auxiliaire. Le responsable du bureau de liaison est généralement salarié de l'entreprise étrangère.

Cette structure n'est pas soumise à [la procédure d'autorisation des investissements étrangers](#), ni à l'obligation d'immatriculation au [Registre du commerce et des sociétés](#) (RCS), ni à la fiscalité française.

Si votre société envisage de s'installer en France pour y exercer une activité industrielle et commerciale, elle peut opter pour 2 types d'établissements qui doivent être inscrits au RCS.

Vous souhaitez créer une entreprise en France ?

Vous êtes de nationalité étrangère et vous souhaitez créer une entreprise en France ? Découvrez la marche à suivre :

[Étranger : comment créer votre entreprise en France](#)

Lire aussi : [Création d'entreprise : les démarches à effectuer](#)

La succursale, pour créer une structure sans autonomie juridique et sans patrimoine

La succursale est une étape de plus dans la pénétration du marché français. Elle gère un fond de commerce distinct de l'établissement principal par son installation et son organisation matérielle propre. Elle n'a cependant aucune autonomie juridique (personnalité morale propre) et pas de patrimoine (biens propres, capital) distinct de la société mère. Dirigée par un représentant légal, ayant le plus souvent la qualité de salarié, elle fonctionne comme une agence rattachée au siège sans formalisme particulier dans la prise de décision.

À titre de structure permanente de la société étrangère, la succursale est toutefois soumise au régime fiscal français. Ses bénéfices ne feront pas l'objet d'une double taxation dans le pays d'origine si ce dernier a conclu avec la France une convention bilatérale afin d'éviter cette double imposition.

L'installation d'une succursale en France, bien que considéré comme un [investissement étranger](#), est dispensée de déclaration et d'autorisation préalable auprès de la direction général du Trésor.

Lire aussi : [Impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu : quelle imposition selon son statut ?](#)

La filiale, pour créer une société juridique à part entière

C'est la formule la plus aboutie pour pénétrer le marché français. Contrairement à la succursale, la filiale est une société juridique à part entière. Bien qu'elle soit majoritairement contrôlée par la maison mère, elle dispose cependant de biens propres et agit en son nom propre.

La filiale est donc soumise à la réglementation française pour **les formes juridiques possibles de sociétés (SARL, SAS, SA...)** et leurs conséquences fiscales et sociales au même titre que toute société française.

Attention

Certaines acquisitions dans des secteurs considérés comme "sensibles" sont soumises à **autorisation préalable d'investissement**.

À noter qu'en cas d'embauche de salariés, les responsables du bureau de liaison, de la succursale et de la filiale doivent respecter l'ensemble des **formalités incombant aux employeurs en France**.

Pour éviter de constituer une société dans chaque pays où l'activité est exercée, vous pouvez créer une **société européenne**.

Lire aussi : **Micro-entreprise, régime réel et régime de la déclaration contrôlée : les 3 régimes d'imposition des entreprises**

Les démarches pour une personne ou une société étrangère pour créer une entreprise en France

Pour que votre entreprise ait une existence juridique en France, vous devrez demander son immatriculation auprès de différents registres ou répertoires.

Immatriculation d'une personne étrangère souhaitant créer une activité en France

Demander son immatriculation auprès :

- du répertoire **Sirene** pour enregistrer l'état civil de votre entreprise en vous adressant au **centre de formalité des entreprises (CFE)** dont vous dépendez ;
- du **Registre du commerce et des sociétés** (RCS) si vous avez opté pour le statut de société ;
- du **Répertoire des métiers** (RM) si votre activité est artisanale.

Accédez au site internet **Guichet entreprises**

Lire aussi : **À quel centre de formalités des entreprises (CFE) devez-vous vous adresser ?**

Immatriculation d'une société étrangère souhaitant implanter un établissement en France (succursale, filiale)

Demander son immatriculation auprès :

- du [répertoire Sirene](#) en s'adressant au CFE compétent ;
- du [RCS](#) pour les sociétés commerciales n'exerçant pas une activité artisanale.

Lire aussi : [Financement : retrouvez toutes les aides publiques sur le site Aides-entreprises.fr](#)

Immatriculation d'une société étrangère sans établissement stable en France mais employant des salariés

Demander son immatriculation auprès du [centre national des firmes étrangères](#) (CNFE).

[Accédez au formulaire](#) [PDF - 58,37 Ko]

En savoir plus sur [les formalités d'embauche de salariés](#)

Lire aussi : [Compte bancaire professionnel : est-ce une obligation ?](#)

Immatriculation d'une société sans établissement stable en France ni salariés en France

Demander son immatriculation auprès du [service des impôts des entreprises étrangères](#) (SIEE) pour déclarer les opérations imposables en France.

[Accédez au formulaire](#) [PDF - 150,68 Ko]

Publié initialement le 22/01/2018